

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 066-216600304-20250401-01042025_10-DE

Berser
Levraut

4 AVR 2025

Mardi 1^{er} Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le premier avril à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Séverin BARIOZ, Laura BARIATTI,

Absents : Guillaume VIDAL, Marianna BALTAZAR, Jean-Louis PELLISER, Stéphane LOISEL

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 27.03.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 07

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 07

Délibération n°10 – 01042025_10

OBJET : Création d'une servitude de passage sur la totalité de la parcelle communale B 2091 d'une contenance de 73 m3 au profit de la parcelle A 598 lieudit Camps De las Feches, parcelle appartenant à Mme BARDES Michèle.

Monsieur le Maire expose que la commune, a procédé au déclassement du chemin communal de Montner, un des propriétaires riverains s'est porté acquéreur des parcelles B 2092 et B 2093. La parcelle B 2091 reste dans le domaine privé de la commune. Cette dernière sert de chemin d'accès à la parcelle contiguë n° A 598, parcelle appartenant à Madame Michèle BARDES.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu les articles 686 et suivants le code civil,

Vu le plan parcellaire avec les annotations de la servitude de passage, cette servitude de passage est instituée sur l'intégralité de la parcelle B 2091 d'une contenance de 73 m2.

Considérant la demande écrite de Madame Michèle BARDES, résident à BAHO, 12 rue du Pardal et propriétaire de la parcelle cadastrée A 598 demandant à ce que la commune lui concède une servitude de passage sur la parcelle B 2091, seul accès possible à l'exploitation agricole du fait de l'aliénation du chemin et la topographie du terrain.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur la totalité de la parcelle communale B 2091 (fond servant) au profit de la parcelle A n° 598 Camps de las Feches appartenant à Mme Michèle BARDES, et

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se référant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Le Maire - Bruno VALIENTE

